



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R153-18, R151-51 et R151-52 10°

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 31 décembre 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020,

VU la délibération n°2022SEPT29_01 du conseil municipal de Sainte-Livrade du 29 septembre 2022 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 8% sur le secteur Filouse (dont la délimitation précise est annexée à la délibération)

CONSIDERANT que la délibération sus-mentionnée doit être annexée au PLU, en application de l'article R153-18, du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Livrade est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est reporté dans les annexes du PLU, le document suivant :

- La délibération n°2022SEPT29_01 du conseil municipal de Sainte-Livrade du 29 septembre 2022 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 8% sur le secteur Filouse,

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour du document mentionné à l'article 1, est tenu à la disposition du public :

- Au siège de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch)
- A la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, et à la mairie de Sainte-Livrade,

Article 4 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame le Maire de Sainte-Livrade.

Fait à Plaisance du Touch, le 22 décembre 2022

Rendu Exécutoire de plein droit

Le 05/01/2023.....

Le Président, Philippe GUYOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la date de la transmission en Préfecture le 05/01/2023....., et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique T. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/01/2023

Application agréée E-legalite.com